



Pension alimentaire versée à un notaire

Par **Ondelune**, le **06/02/2012 à 12:10**

Bonjour,
Le père peut-il bloquer la pension alimentaire qu'il doit à ses enfants, chez un notaire, quand les dits enfants refusent de voir leur papa lors de son droit de visite?

Par **Marion2**, le **06/02/2012 à 12:36**

Bonjour,
Le père se met dans son tort s'il ne verse pas la pension alimentaire pour ses enfants, même si ces derniers refusent de le voir.
S'ils sont mineurs, la mère peut déposer une plainte contre le père ou les enfants sont majeurs, ils peuvent eux-mêmes déposer une plainte contre lui.
Il peut être condamné à la prison pour non paiement de la pension alimentaire et donc abandon de famille.

Par **cocotte1003**, le **06/02/2012 à 13:08**

Bonjour, il n'y a pas de rapport entre versement de pension et exercice du droit de visite. Si le père ne paye pas, vous pouvez faire faire une saisie par l'intermédiaire d'un huissier et cela à la charge du débiteur. Pour ce qui est du droit de visite, s'il est inscrit dans le jugement, il doit être respecté, les enfants n'ont pas à contester le jugement sans en passer par un nouveau jugement. C'est à la mère de faire en sorte que le père puisse voir ses enfants, la mère est condamnable au regard de la loi si elle ne présente pas les enfants et que le père dépose une plainte pour non présentation d'enfants, cordialement